

Je n'ai pas de Master !

QUE DIT LA LOI ?

La loi ORE (Orientation et Réussite Étudiantes) de 2018 encadre le **droit à la poursuite d'études**, garantissant ainsi aux étudiant·es la possibilité de continuer leurs études même s'ils ne sont pas accepté·es dans leur formation initialement choisie.



Article R. 612-36-3 du code de l'éducation

Le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 fixe les conditions pour faire valoir ce droit :

- Avoir obtenu une licence il y a **trois ans** maximum
- N'avoir reçu **aucune réponse positive** aux candidatures déposées
- Avoir effectué au **moins 5 candidatures** en première année de master, dans des mentions de master **compatibles avec la mention de licence** obtenue, dans au moins **2 mentions de master distinctes** auprès de **2 établissements** d'enseignement supérieur de la **même région** académique minimum
- Formuler une saisine au rectorat dans les **15 jours** suivants le dernier refus

Si ces conditions sont réunies :

« [...] Le recteur de région académique présente à l'étudiant qui a satisfait aux conditions mentionnées au premier alinéa, après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. »

Je n'ai pas de Master !

COMMENT FAIRE LE RECOURS

- Allez sur le site MonMaster et cliquez sur "Saisir le recteur".



MON
MASTER



La plateforme nationale des masters
S'informer, candidater, se décider

☆ Voir mes favoris

Saisir le recteur

Mon espace candidat

- Répondez aux questions posées sur le site
- Créez un compte
- Remplissez le dossier de demande
- Ajoutez les documents suivants :



Votre diplôme de Licence ou une attestation de réussite

Vos relevés de notes des trois années de Licence



Les attestations de refus de vos candidatures en Master

Une lettre de motivation expliquant votre projet personnel, professionnel et académique



- Enfin, cliquez sur le bouton "Saisir mon rectorat"

Ensuite, le rectorat pourra vous présenter des formations. Vous pouvez les accepter ou les refuser selon votre projet. **Attention**, vous disposez d'un délai de **8 jours** pour accepter chaque proposition qui vous a été faite. Passé ce délai, la proposition sera considérée comme refusée.

Si, à la fin, vous n'êtes inscrit dans aucune formation, votre dossier sera examiné par une dernière commission qui sera à nouveau chargé de vous proposer des formations.

QUI CONTACTER ?

MESDROITS@ANESTAPS.ORG